



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION**  
**DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Congrès, Immeuble Consulaire 19100 BRIVE - salle Jules Bouchet, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 22 septembre 2022.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur François PATIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : 2022-28 – Problème de paramétrage sur une ligne tarifaire des redevances parking, abandon et réduction de recettes

**RAPPORTEUR** : M. Julien BOUNIE, Président

**- Problème de paramétrage sur une ligne tarifaire :**

Par délibération n°2022-02 du 24/02/2022, vous avez approuvé la revalorisation tarifaire au titre de 2022/2023.

La mise à jour des tarifs de la borne de paiement du parking véhicules n'a pas suivi les tarifs votés.

En effet, suite à un problème de paramétrage de la machine, la ligne tarifaire de 2h30 à 2h45 ne peut être facturée au prix de 5,55 € voté.

Afin de ne pas remettre en cause l'ensemble de la grille tarifaire, et tenant compte du coût très élevé de la reprogrammation, il vous est proposé, de manière tout à fait exceptionnelle, de modifier le tarif de cette ligne tarifaire et de l'aligner sur le paramétrage de la machine à 5,60 € TTC.

**- Abandon de recettes :**

Des incidents se sont produits sur la borne de paiement :

Le premier cas concerne un passager revenant de Porto. Celui-ci a demandé un ticket perdu déclenchant le processus de paiement sur l'automate mais sans aller au bout de la procédure et sans annuler la transaction.

Le passager suivant a scanné son ticket sans s'apercevoir qu'une transaction était toujours en cours et a donc réglé le paiement du passager qui le précédait à savoir 161,60 € TTC.

Le montant réel dû pour ce passager était de 84,50 € TTC.

Il convient donc de lui rembourser la différence à hauteur de 77,10 € TTC, car il s'agit manifestement d'un dysfonctionnement du système.

Le deuxième concerne le retour d'un vol de Paris un dimanche soir. Un passager s'est acquitté du paiement de son stationnement pour un montant de 35,60 €. Arrivé à hauteur des barrières, celles-ci ne se seraient pas ouvertes. N'ayant pu joindre un agent par téléphone, il a validé un ticket perdu à la borne de paiement, mais le ticket n'aurait pas été délivré. Le passager a finalement pu sortir du parking avec son ticket initial. Il convient donc de lui rembourser la somme acquittée du ticket perdu à savoir 161,60 € TTC.

La troisième demande d'abandon de recettes concerne un passager de la ligne Brive-Ajaccio en septembre. Il s'est acquitté du paiement du parking alors que la gratuité du parking pour ce vol a été validée par délibération. Il n'aurait pas reçu de ticket prépayé. En conséquence il convient de lui rembourser la somme de 45,50 € par égalité de traitement avec les autres usagers de la ligne.


**- Réduction de recettes :**

Concernant le garage d'aéronef, nous avons reçu la demande d'un GIE de chefs d'entreprises basé actuellement sur Limoges, mais qui, en raison de la fermeture de la piste de l'aéroport d'octobre à mi-décembre est à la recherche d'un hangar. Il s'agit d'un Piaggio Avanti qui ne peut être stationné que dans le hangar n°4 eu égard à ses dimensions. Or, ce hangar est d'ores et déjà occupé par 3 aéronefs. Une demande a été formulée auprès des 3 propriétaires pour leur proposer, de façon temporaire, un stationnement dans le hangar n°5. Si cette demande est acceptée par les dits-propriétaires, le tarif du hangar 5 étant inférieur à celui du hangar 4, il conviendra d'ajuster les redevances domaniales des 3 propriétaires pour la durée de stationnement du Piaggio entraînant ainsi une réduction de recettes.

Je sou mets donc à votre approbation la modification du tarif de la ligne tarifaire 2h30/2h45, les abandons de recettes par le remboursement des passagers et la réduction temporaire de recettes.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes :	
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

**Adopté à l'unanimité**

  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le 05/10/2022  
Publiée et notifiée le 05/10/2022

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

